



Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-22,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10 et 11, L.325 et R.325,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2, L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'arrêté municipal n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Vu l'instruction préfectorale du 3 juillet 2025 relative au Plan VIGIPIRATE « Urgence Attentat » posture « Eté - Automne 2025 »,

Vu l'arrêté P.M. n° 25.05.26 relatif à un tir de feux d'artifice à partir du toit de la médiathèque,

Vu l'arrêté P.M n°25.07.04 visant à instaurer la circulation restrictive des mineurs de moins de quinze ans lors de la fête organisée dimanche 13 juillet 2025 de 17 h 00 au lundi 14 juillet 2025 à 05 h 00,

Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation lors des manifestations liées aux festivités de « la Fête Nationale »,

Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur l'espace réservé à ces manifestations et aux abords,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type d'installation et ce, dans l'intérêt de la tranquillité et la sécurité publique,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Dans le cadre des célébrations du 14 juillet 2025, la commune met en place une organisation spécifique pour assurer le bon déroulement et la sécurité des manifestations :

#### Le 13 juillet 2025 :

**À partir de 18 h 00** : Animation musicale et bal populaire sur la Place de la République et ses abords (jusqu'à minuit).

**À 22 h 30** : Feu d'artifice tiré depuis le toit de la médiathèque (par une société habilitée).

#### Le 14 juillet 2025 :

**A 10 h 00** : Cérémonie au monument aux morts de Laghet.

**A 11 h 00** : Défilé sur le boulevard Général de Gaulle.

**A 11 h 30** : Cérémonie patriotique dans le Square Barbero et sur le boulevard Général de Gaulle.

**ARTICLE 2** – Afin de préserver la sécurisation de ces festivités liées à la fête nationale et pour permettre leur bon déroulement :

## **BAL POPULAIRE et FEUX D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2025**

### **INTERDICTION DE CIRCULATION :**

A partir de **16 h 00 le 13 juillet jusqu'au 14 juillet à 01 h 00 :**

- Rue de l'Hôtel de Ville (entre la rue du 8 mai 1945 et le débouché du boulevard Général de Gaulle).  
- Rue Antoine Scoffier, sauf double sens instauré entre la sortie des garages « La Solehada » et le boulevard François Suarez. Cette portion sera neutralisée de 21 h 00 à 23 h 00.

- Mise en place d'une signalisation "route barrée" au croisement Antoine Scoffier/ François Suarez.

### **Fermeture à la circulation pour le feu d'artifice :**

Le boulevard François Suarez sera fermé à la circulation le 13 juillet 2025 de 21h00 à 23h00, à l'occasion du tir du feu d'artifice prévu à 22h30.

### **Les fermetures se feront :**

Au croisement du boulevard Suarez / Avenue Jacques Mollet,  
Au croisement du boulevard Suarez / la rue Simon Rouvier,  
A la sortie du parking Albert Sclavo sur le pont ASSO,

### **Des déviations seront mises en place :**

Depuis le rond-point Rebat, vers le chemin de l'Oliveiaie  
Depuis le rond-point des Amis de La Liberté, vers le boulevard Anatole France (itinéraire conseillé).

**De plus, la piste cyclable sera réservée exclusivement aux piétons le 13 juillet 2025, de 21h00 à 23h00,** sur le boulevard François Suarez, entre la place Pasteur et le rond-point Rebat.

**Exceptionnellement, pendant le feu d'artifice,** la piste cyclable sera **interdite à tous** (piétons et cyclistes) sur le tronçon compris entre la rue Antoine Scoffier et le rond-point Rebat. Les piétons seront redirigés vers le **jardin Tagnati**.

### **INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

À compter du **13 juillet 2025 à 09 h 00** jusqu'au **14 juillet 2025 à 14 h 00**.

Rue de l'Hôtel de Ville (entre la rue du 8 mai 1945 et le débouché du boulevard Général de Gaulle).

À compter du **13 juillet 2025 à 09 h 00** jusqu'au **14 juillet 2025 à 3 h 00**.

Rue Antoine Scoffier des deux côtés de l'angle du boulevard François Suarez jusqu'à la rue Hôtel de Ville et le boulevard François Suarez de la rue Antoine Scoffier au croisement de la rue Simon Rouvier.

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

### **LA SECURITE DU SITE :**

Pour ce faire, il s'avère nécessaire de mettre en place plusieurs dispositifs de sécurité axés sur les règles du plan Vigipirate comme suit :

### **Mise en place de dispositif anti-intrusion à partir de 16 h 00 :**

- À l'angle rue Hôtel de Ville / boulevard Général de Gaulle,
- Rue Antoine Scoffier,
- Rue Hôtel de Ville à hauteur de la rue du 8 mai 1945.

À cet effet, des personnels armés de la police municipale seront affectés à la sécurisation des lieux. De plus seront affectés 6 agents de sécurité munis de détecteur de métaux au filtrage, à l'inspection visuelle des sacs et au respect de l'article 5 du présent arrêté.

2 agents de sécurité supplémentaires seront affectés autour de la scène place de la République.

Cette zone tampon d'environ 10 m sera comprise entre le dispositif anti-intrusion et la zone de filtrage, elle sanctuarise trois axes :

- Rue Antoine Scoffier,
- Rue Hôtel de Ville/rue du 8 Mai 1945,
- Rue Hôtel de Ville/Bd Général de Gaulle.

Les escaliers de la montée Levesi seront fermés par des barrières Héras et empêcheront l'accès du public vers la manifestation.

### **FOOD-TRUCKS et STANDS DE RESTAURATION RAPIDE**

A partir de 16 h 00 jusqu'à 16 h 30 : arrivée des commerçants qui s'installeront sur le trottoir de la rue de l'Hôtel de Ville (du n° 19 au n° 21).

À partir de 23 h 00 : les zones de cuisson seront arrêtées sans dépassement d'horaire.

À partir de 23 h 30 maximum : les commerçants remballeront leurs stands et évacueront le site.

**Animations de terrasses autorisées de 18 h 00 à 00 h 00.**

## **FETE NATIONALE DU 14 JUILLET 2025**

### **CÉRÉMONIE AU SANCTUAIRE DE LAGHET**

Une cérémonie patriotique se tiendra sous les arcades du Sanctuaire de Laghet à 10 h 00.

### **CENTRE-VILLE : DÉFILÉ ET CÉRÉMONIES**

#### **INTERDICTION DE CIRCULATION :**

Le boulevard Général de Gaulle et la rue de l'Hôtel de Ville de l'angle de la rue Antoine Scoffier au débouché du boulevard Général de Gaulle seront fermés à la circulation automobile de **09 h 00 à 14 h 00** à l'exception des véhicules des forces de l'ordre et des participants au défilé.

Interdiction d'accès au boulevard Général de Gaulle depuis l'allée de la Gare et des sorties des parkings souterrains de **10 h 00 à 14 h 00**.

## **Mise en place du dispositif anti-intrusion à partir de 10 h 00 jusqu'à 14 h 00 :**

- Rue Hôtel de Ville / rue Antoine Scoffier
- Boulevard Général de Gaulle / chemin de l'Oliveia,
- Sortie de l'allée de la Gare,
- Rond-point des Amis de la Liberté.

## **INTERDICTION DE STATIONNEMENT :**

Le stationnement sera Interdit sur le boulevard Général de Gaulle le **14 juillet de 01 h 00 à 14 h 00**, sauf les véhicules des forces de l'ordre et des participants du défilé.

Le stationnement sera interdit sur le parking de la Mairie le **14 juillet de 08 h 00 à 14 h 00**.

Le stationnement sera interdit sur la rue Hôtel de Ville de l'angle de la rue Antoine Scoffier au débouché du Bd Général de Gaulle du **13 juillet 2025 à 9 h 00 jusqu'au 14 juillet 2025 à 14 h 00**.

Le parking du Mercure et l'emplacement réservé au bus seront réservés aux participants du défilé de **08 h 00 à 15 h 00**.

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

## **DÉFILÉ :**

Le défilé des corps constitués débutera à 11 h 00 sur le boulevard Général de Gaulle.

## **CÉRÉMONIE AU SQUARE BARBERO**

Une cérémonie patriotique aura lieu à 11 h 30 au Square Barbero.

**Article 3** – Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique, compte tenu du Plan Vigipirate porté au niveau « urgence attentat », toute personne devra se conformer si besoin aux injonctions des agents de force publique et du personnel de sécurité privé présents sur le dispositif.

**Article 4** – **Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire dans le périmètre des festivités des objets suivants :**

Armes ou objets susceptibles de servir de projectiles, casques type motard ou de cycliste, objets en verre ou en plastique (bouteilles, contenants...), canettes métalliques, trottinettes électriques, vélos, articles pyrotechniques (pétards, feux d'artifice, etc.), produits inflammables, bombes aérosols, chiens de 2e catégorie, même tenus en laisse et muselés.

Cette liste, non exhaustive, pourra être complétée selon les impératifs de sécurité. Elle sera affichée à chaque point d'accès à la zone de festivité. Toute personne en possession d'un ou plusieurs de ces objets se verra refuser l'accès au site par les agents de sécurité ou les forces de l'ordre présents sur le site.

**Article 5** – De manière générale, la ville de La Trinité pourra faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant l'ordre public ou ne se conformant pas au présent arrêté.

**Article 6** – Des commerces ambulants seront autorisés à exercer lors de cette manifestation et des droits de voirie afférents à cette occupation seront à régler pour un montant individuel de **20,00 €** auprès du service de la police municipale de la commune. En revanche, tous les exposants ambulants devront fournir une demande d'occupation du domaine public avant la manifestation.

**Article 7** – Il est interdit de consommer des aliments ou des boissons en dehors des espaces prévus à cet effet (espace buvette et restauration). Toutes les boissons servies à la buvette sont consommées à partir de verres en plastique et les capuchons sont retirés des petites bouteilles en plastique lors de leur vente.

**Article 8** – Le poste de secours pour les premiers soins et des objets trouvés seront installés place de la République dans le local du guichet famille.

**Article 9** – Des panneaux conformes à la voirie routière seront posés par les services municipaux avant la manifestation.

**Article 10** – Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la date la publication ou de l’affichage du présent arrêté,

- Soit faire l’objet d’un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l’acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l’objet d’un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l’application internet « télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))**

**Article 11** – Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

09 JUL. 2025



Ladislav POLSKI  
Maire de La Trinité,  
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d’Azur